Pays pauvres très endettés ACP, PPTE: prêts spéciaux, allègement de la dette

2001/2158(COS) - 11/04/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir la position de la Communauté au sein du Conseil des ministres ACP-CE concernant le solde de l'ensemble des prêts spéciaux accordés aux pays pauvres les plus endettés ACP, qui subsisterait après l'application de tous les autres mécanismes d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE). CONTENU : pour pousser encore plus loin le consensus international relatif à l'allégement de la dette et pour répondre à l'inquiétude grandissante de la communauté internationale concernant la marginalisation des PMA dans l'économie mondiale, la Communauté est maintenant décidée à proposer la remise totale des créances liées à l'ensemble des prêts spéciaux consentis et définis sous les trois premières conventions de Lomé aux pays ACP les moins avancés, qui subsisteraient après l'allègement concerté de la dette grâce à l'initiative PPTE élargie. La Communauté considère qu'il s'agit d'une action opportune afin de venir réellement à bout du problème de l'endettement des pays les plus pauvres et pour compléter d'autres actions engagées en faveur des PMA. La présente proposition de décision doit être considérée à la lumière de la disparition progressive du mécanismes des prêts spéciaux, qui n'est plus utilisé depuis Lomé IV.